

# L'INSPECTION DU TRAVAIL EN CORSE

Faits marquants

## Editorial de la directrice régionale



### Sommaire :

- Editorial
- Organisation de l'inspection du travail
- Chiffres Clés 2019-2020
- Sanctions administratives
- Covid 19
- CAP sur les chantiers
- Exposition à l'amiante
- Zoom sur deux actions de l'inspection
- Lutte contre le travail illégal et fraude au détachement
- Lutte contre la fraude à l'activité partielle
- Accompagnement du dialogue social
- Égalité professionnelle
- Accès au droit

2020 fut une année inédite et marquante avec la survenue de cette crise sanitaire internationale, entraînant le confinement d'une grande partie de la population et un choc économique brutal et durable dans tous les secteurs d'activité (arrêts de production, conditions de reprise d'activité spécifiques, mesures sanitaires, contraintes d'approvisionnement...).

Nous avons dû apprendre à travailler différemment, en télétravail pour toutes les tâches qui le permettaient mais aussi en adaptant nos organisations et le travail en « présentiel ».

Ces changements, les services de l'inspection du travail en ont été les témoins, les acteurs et les accompagnateurs privilégiés. Ils se sont assurés dans les entreprises et sur les chantiers que les mesures sanitaires et de prévention spécifiques pour protéger les travailleurs ont été mises en œuvre. Avec les partenaires de la prévention des risques professionnels, de la santé au travail et les partenaires sociaux, ils ont collaboré au développement d'outils au service des entreprises, pour protéger la santé et la sécurité de tous dans le cadre du COVID-19. Ils ont testé avec les professionnels et les salariés volontaires sur le terrain ces outils pour qu'ils soient opérationnels, passant ainsi du travail prescrit au travail réel et intégrant la compétence de tous.

Parallèlement à cette actualité prégnante, les agents ont assuré la continuité de leurs actions prioritaires pour garantir le droit des salariés à des conditions de travail dignes :

- actions pour l'amélioration des conditions de santé et sécurité en prévenant les chutes de hauteur, les expositions à l'amiante, les risques d'accident du travail notamment dans le BTP et les établissements classés SEVESO,
- lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement,
- actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les relations professionnelles et lutte contre toutes les formes de discrimination,
- développement du dialogue social et de la négociation collective, élection des Comités Sociaux et Economiques (CSE) dans les entreprises.

En Corse, 14 inspecteurs et contrôleurs du travail effectuent sur le terrain le contrôle de l'application de la réglementation du travail, en entreprises et sur

les chantiers. Ils travaillent en synergie avec les autres services de la DIRECCTE : le service des renseignements en droit du travail auquel s'adressent nombre d'utilisateurs, les services chargés des demandes de ruptures conventionnelles, de l'accompagnement des entreprises en difficultés en instruisant les demandes d'activité partielle ou les plans de sauvegarde de l'emploi ou le plan de relance avec l'ensemble de ces outils d'aide à la gestion puis sortie de crise (développement des compétences, transitions professionnelles...).

Les missions du système d'inspection du Travail (SIT) s'effectuent sous le pilotage, la coordination, l'animation et l'appui du service régional de la politique du travail.

Cet ensemble constitue une offre de services complète qui associe le contrôle régulier à l'accompagnement des entreprises et des salariés.

Cette organisation se transforme. Depuis le 1er avril 2021, la DIRECCTE est devenue la **Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)**, en regroupant les missions exercées par la DIRECCTE avec celles de la Direction Régionale chargée de la Cohésion Sociale (DRCS). Cette réorganisation a pour but de créer un véritable continuum entre les politiques d'inclusion sociale et d'insertion dans l'emploi, considérant que l'accès à l'emploi est un vecteur durable de prévention de la pauvreté et de l'exclusion. Le rapprochement des deux réseaux, vise une plus grande complémentarité des compétences d'accompagnement pour faciliter les parcours des bénéficiaires «de la rue à l'emploi».

Il est complété sur le terrain par la fusion des DDCCS-PP et des Unités Départementales de la DIRECCTE dans une nouvelle **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETS-PP)** en 2A comme en 2B.

Ces nouvelles directions constituent l'échelon opérationnel de mise en œuvre des politiques au plus près des territoires et des personnes.

Le bilan de ces deux dernières années permet de tirer ensemble les enseignements nécessaires pour faire progresser la qualité du travail en Corse, dans l'intérêt des salariés et des entreprises du territoire.

Isabel DE MOURA

## L'organisation du système d'inspection du travail (SIT)



En Corse en 2020, 34 agents (27 agents départementaux et 7 agents régionaux), dont 14 affectés au contrôle, travaillent au sein du système d'inspection du travail.

Ils assurent, d'une part, le contrôle de la bonne application du droit du travail dans les entreprises et sur les chantiers, d'autre part, l'accueil et l'information des salariés et des entreprises sur le droit du travail ainsi que l'enregistrement des accords collectifs d'entreprises et l'homologation des ruptures conventionnelles.

La Corse compte 3 unités de contrôle :

Au niveau régional, une unité de contrôle spécialisée dans la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement de salariés d'entreprises étrangères (URACTI) est composée de 3 agents de contrôle ;

Au niveau territorial, les unités départementales disposent chacune d'une Unité de Contrôle (UC) avec respectivement 5 agents de contrôle en Corse-du-Sud et 6 en Haute-Corse.

Outre sa mission de contrôle, l'inspection du travail assure :

- ◇ L'appui à la négociation collective et au développement d'un dialogue social de qualité ;
- ◇ La médiation lors de conflits collectifs du travail ;
- ◇ L'animation régionale d'une politique partenariale de prévention en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, notamment à travers le plan régional de santé au travail ;

### Les Priorités du SIT



Les priorités nationales de la politique du travail 2019/2020 mobilisent le SIT sur :

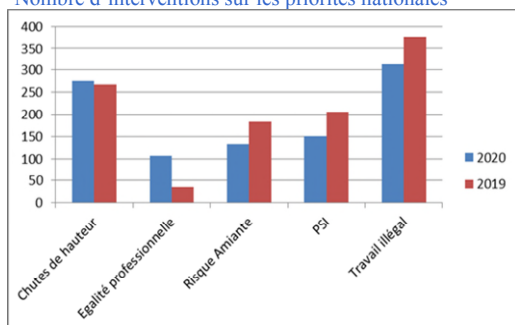
- ◆ La prévention des risques de chutes de hauteur et de plain-pied
- ◆ La prévention des risques professionnels liés à l'amiante
- ◆ Le contrôle des obligations en matière d'égalité professionnelle femmes hommes
- ◆ La lutte contre les fraudes aux prestations de service internationales (PSI)
- ◆ La lutte contre le travail illégal

### Les chiffres clés 2019/2020

Contexte : La région Corse compte environ **12 000 établissements** relevant des missions du Système d'Inspection du Travail. Cela représente près de **80 000 salariés**. **95% des entreprises comptent moins de 10 salariés**.

Interventions : Elles sont réparties en quatre catégories : les contrôles, les enquêtes relatives aux accidents du travail, les réunions en entreprise et l'examen de documents.

Nombre d'interventions sur les priorités nationales



Selon les situations constatées, les agents de contrôle utilisent différents moyens juridiques qui vont du simple rappel de la réglementation à l'engagement de procédures judiciaires ou de sanctions administratives :

Type d'intervention	2020	2019
Enquêtes	9%	7%
Contrôles	58%	47%
Réunions en entreprises	30%	43%
Examens de documents	3%	3%
<i>Nombre d'interventions</i>	<i>2176</i>	<i>2006</i>

Les suites à interventions	2020	2019
Observations (rappels règlementaires) et avis	1535	1465
Mises en demeure et demandes de vérification	82	130
Arrêt de travaux et d'activité	62	49
Procès-verbaux	37	34
Sanctions administratives	35	37



## Les Sanctions administratives

Parmi les possibilités de sanction ouvertes à l'administration, figurent les amendes administratives pour non-respect des règles relatives aux durées maximales de travail, aux repos, au décompte de la durée du travail, à la rémunération minimale, aux installations sanitaires, à la restauration et l'hébergement, aux jeunes, à la carte BTP et pour non-respect d'une décision d'un agent de contrôle, d'une décision d'arrêts de travaux ou d'activité et d'une demande de vérification, de mesure ou d'analyse.

Le montant des amendes résulte du nombre d'infractions à la réglementation relevé par l'agent de contrôle multiplié par le nombre de salarié concerné, l'amende maximale encourue par l'entreprise étant de 4000 € par salarié et par manquement. Ce montant apprécié par la DIRECCTE tient également

compte du principe de proportionnalité et d'individualisation des peines et est déterminé en fonction de critères définis par les différentes dispositions légales prévoyant des amendes : circonstances, gravité du manquement, comportement de l'auteur notamment sa bonne foi, ses ressources et ses charges.

En 2020, les services de l'inspection du travail ont notifié 28 décisions d'amendes administratives (16 en 2A et 12 en 2B) concernant 143 salariés pour un montant total de 317 516 €. En 2019, ce sont 25 sanctions administratives (14 en 2A et 11 en 2B) concernant 196 salariés qui ont été prononcées pour un montant total de 303 520 €. Les infractions relevées en 2020 sont pour 87,29% des infractions en matière d'installations sanitaires sur les chantiers du BTP (installations sanitaires inexistantes ou non conformes), pour

7,62% des infractions pour défaut de carte d'identification professionnelle du BTP, pour 4,24% des infractions à la durée du travail et pour 0,85% des infractions relatives au non-respect du salaire minimum conventionnel, non-respect de la durée maximale du travail et non-respect des repos.

Sur les chantiers du BTP, en cette période COVID, les services de l'inspection sont particulièrement attentifs aux conditions de travail et en particulier aux conditions d'hygiène. Les obligations en la matière sont de la responsabilité de chaque employeur pour ses propres salariés, même si des dispositions contractuelles en disposent autrement et prévoient l'installation et l'entretien par une entreprise dédiée des bases vie sur le chantier. (sanitaires, vestiaires, réfectoires)

## DES ACTIONS REGIONALES

### COVID 19

Pour faire face à l'épidémie de Covid 19, crise sanitaire majeure qui impacte de façon brutale et durable tous les secteurs de l'économie, le Préfet de Corse a missionné dès le mois de mars la DIRECCTE afin d'accompagner à la continuité ou la reprise d'activité les entreprises et les travailleurs corses.

#### Action d'accompagnement 1er confinement 2020 :

Cette mission menée en partenariat avec la Collectivité de Corse, les branches professionnelles et l'ensemble des partenaires de la prévention des risques professionnels et de la santé au travail, a eu pour objectif de répondre à la crise en permettant aux entreprises de continuer ou redémarrer l'activité dans le contexte sanitaire COVID.

Ainsi, sous le pilotage de la DIRECCTE, des groupes de travail composés d'entreprises, de représentants des professionnels, des services de san-

té au travail, de l'OPPBTB et de la CARSAT ont été organisés dans les secteurs du BTP, de l'hôtellerie, de l'hôtellerie de plein air, des transports sanitaires, des transports de voyageurs et des métiers de bouche (boulangerie, pâtisserie, boucherie) afin de trouver collectivement des solutions pour que les entreprises organisent leur travail en toute sécurité.

Une démarche et des outils ont été construits par secteur d'activité permettant notamment aux entreprises du BTP Corse d'être les premières à reprendre l'activité en sécurité.

Ce travail a abouti à la réalisation du protocole de « CONDUITE EN SECURITE DES ACTIVITES ET CHANTIERS DU BTP EN CORSE ».

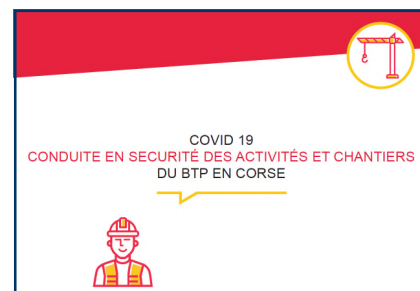
Ce protocole a été construit à partir de mises en situations sur 3 chantiers, en confrontant les préconisations du guide national de l'OPPBTB et le travail réel.

## SANTE-SECURITE



Il a permis d'adapter concrètement les organisations du travail à tous les niveaux de la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la réalisation par les compagnons. C'est un outil opérationnel voulu et conçu avec les acteurs de la construction pour relever ensemble ce défi commun : protéger au mieux la santé et la sécurité de tous dans le cadre du COVID-19, tout en prenant en compte les conditions de la performance économique.

Ce travail a ainsi permis une reprise rapide, et dans les meilleures conditions de sécurité, de l'activité dans le secteur du BTP sur notre territoire.



## Plan d'actions COVID 19

De plus, un plan d'action spécifique a été défini pour contrôler la mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID19.

Ainsi, les agents de contrôle du service d'inspection du travail ont effectué 464 interventions dans le cadre de ce plan . Ces interventions ont abouti à **17 arrêts de travaux, 38 mises en demeure, 95 lettres d'observation et 7 rapports.**

### CAP sur les chantiers



Depuis 2018, année marquée par une forte sinistralité avec un nombre d'accidents du travail graves et mortels très au-dessus des moyennes nationales, les services de l'inspection du travail de la DIRECCTE et le service de prévention des risques professionnels de la CARSAT SUD-EST organisent conjointement tous les ans une opération d'accompagnement et de contrôle des chantiers du BTP.

L'objectif de cette opération d'envergure à l'échelle de la Corse est de vérifier que les entreprises respectent bien les règles de sécurité et les mesures sanitaires sur les chantiers.

Comme en 2019, un bilan de cette opération a été présenté aux partenaires sociaux lors d'une web conférence le 20 novembre 2020.

Ce bilan préoccupant dans le contexte actuel a permis de mettre en lumière les points suivants :

- Un point d'alerte sur l'absence de prise de conscience des enjeux s'attachant à la sécurité dans la mesure où un nombre non négligeable d'entreprises qui avaient été contrôlées en 2019 n'ont intégré aucune des mesures qui leur avaient été préconisées pour améliorer la sécurité.
- La problématique « risque de chute de hauteur » reste très préoccupante et représente près de la moitié des situations de risques exceptionnels constatés ;
- Des situations encore inacceptables ont été relevées concernant les bases vie (sanitaires, vestiaires, WC...), malgré quelques améliorations constatées pour certaines entreprises ;
- Une prise en compte encore très insuffisante du risque COVID révélant que le protocole régional COVID n'est pas encore appliqué par tous les acteurs ;
- Les problématiques de coordination et de maîtrise d'ouvrage restent encore souvent à l'origine des situations à risque, le nombre de procédures à leur rencontre a donc augmenté cette année.

Les services de l'inspection du travail de la DIRECCTE et le service de prévention des risques professionnels de la CARSAT SUD-EST continueront donc d'interpeller la profession et ses représentants ainsi que les maîtres d'ouvrage qui doivent jouer un rôle essentiel pour améliorer les conditions de travail et de sécurité sur leurs opérations de BTP.

Les chiffres de l'opération CAP sur les chantiers en matière de contrôles et de suites données :

Année	2019	2020
Nombres de chantiers contrôlés	50	61
Nombre d'entreprises contrôlées	114	123
Nombre de salariés concernés	489	423

Année	2019	2020
Nombre de lettres d'observation	84	36
Nombre de mises en demeure	18	9
Nombre d'arrêt de travaux (risque chutes de hauteur)	11	9
Nombre de rapports amendes administratives	20	12
Nombre de procès-verbaux	11	9





## Amiante

### PREVENTION DU RISQUE AMIANTE

Le risque d'exposition des travailleurs à l'amiante reste très élevé en Corse, tant lors d'opérations de rénovation du bâti ancien (d'avant 1997), que lors des opérations de construction ou de travaux publics et de génie civil sur des terrains amiantifères. La Haute-Corse étant le département de France et des DOM où la présence d'amiante environnemental est la plus importante.

Pourtant, la prise en compte de ce risque par les entreprises comme par les maîtres d'ouvrages et les donneurs d'ordre est encore très insuffisante, ce qui conduit l'inspection du travail à intervenir très régulièrement pour soustraire des salariés à des situations d'exposition et sanctionner les manquements des entreprises et des maîtres d'ouvrages.

En vue de gagner en efficacité, la DIRECCTE s'est dotée d'un Réseau Régional Spécialisé Risque Particulier Amiante (RRSRPA) composé d'une ingénieure de prévention et de 3 agents de contrôle qui assurent des missions de contrôle, notamment en zone confinée, et d'appui technique aux unités de contrôle.

L'action de la DIRECCTE vise également à aider à la structuration d'une filière économique qualifiée pour le traitement de l'amiante en lien avec les organisations professionnelles de la branche (CAPEB, FFBTP) et avec les principaux maîtres d'ouvrages publics.

Ainsi en 2020, les services d'inspection du travail ont reçus **62 plans de retrait et modes opératoires contre 78 en 2019.**

Les activités liées à l'amiante en Haute-Corse comptent pour moitié des opérations de travaux publics en terrain amiantifère et sur immeubles bâtis.

Le nombre d'entreprises certifiées amiante progresse et comprend 7 entreprises réparties sur la région dont 6 sont en capacité d'intervenir sur le domaine des travaux publics en terrain amiantifère.

L'action de contrôle de l'inspection du travail sur le champ de la prévention du risque lié à l'amiante a donné lieu à **323 interventions entre 2019 et 2020** dont près d'un tiers sont des contrôles sur site.

### Chantier de désamiantage d'un ancien cinéma :

Le contrôle du chantier de désamiantage d'un ancien cinéma a eu pour objectif de vérifier les conditions de mise en œuvre d'un processus de niveau 3 d'empoussièrément (retrait de flochage).

Les principaux manquements observés ont porté sur

- ◆ La qualité du rapport de repérage amiante avant travaux
- ◆ La sous-estimation du niveau d'empoussièrément du processus de retrait de flochage,
- ◆ L'absence d'information sur des appareils de protection respiratoire (APR) à adduction d'air utilisés dans le plan de retrait,
- ◆ Le sas de décontamination du personnel non conforme,
- ◆ L'absence de sas déchet,
- ◆ L'absence de fenêtre de visibilité permettant de voir l'intérieur du confinement de la zone à désamianter,
- ◆ L'insuffisance dans l'approvisionnement en air pour les APR en circuit fermé,
- ◆ L'incohérence entre le processus décrit dans le plan de retrait et celui réellement mis en œuvre où le niveau d'empoussièrément estimé est largement supérieur (12253 fibres/litre).

L'intervention des membres du RRSRPA a permis de lever les non-conformités par l'entreprise certifiée qui a réalisé les modifications nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des salariés :

- ◆ Installation d'un sas déchet,
- ◆ Modification et équipement du sas personnel,
- ◆ Installation de fenêtres de visibilité sur toutes les zones de travaux de désamiantage,
- ◆ Utilisation d'un 2ème système d'approvisionnement en air dédié à l'alimentation des sas déchet et personnel afin que l'approvisionnement en air soit garanti sur toutes les phases nécessitant le port d'un APR à adduction d'air,
- ◆ Aménagement et délimitation de la zone de récupération et de la zone d'approche,
- ◆ Révision du mode opératoire du processus de retrait de flochage.





## DES ACTIONS INDIVIDUELLES

### Focus sur deux actions de l'inspection du travail

#### *Intervention de l'inspection du travail en matière de sécurité au travail en Corse-du-Sud*

Un inspecteur du travail est intervenu dans un établissement afin de mettre fin à un risque pour la santé et la sécurité des salariés. Dans cette entreprise, la co-circulation entre les piétons et les véhicules pouvait engendrer des risques graves et immédiats de heurts et de chocs car les piétons et les véhicules empruntaient les mêmes voies de circulation. Il a constaté lors de son contrôle des manquements à la sécurité des salariés :

- ◆ L'absence d'identification et de délimitation des voies de circulation piétons/véhicules.
- ◆ L'absence de tout dispositif d'avertissement assurant une co-circulation en sécurité.
- ◆ Des blocs bétons postés inadaptés.

Après l'analyse et les prescriptions de l'inspecteur du travail, l'entreprise a mis en œuvre les améliorations demandées :

Une barrière métallique, délimitant les voies de circulation piétons-véhicules, a été mise en place sur le chemin d'accès. Cette barrière protège également une porte d'accès qui avait été percutée ;

Le marquage au sol intérieur a été accompli. Les différentes zones sont identifiées avec un code couleur : bleu (véhicules), jaune (piétons) ;

La fixation au sol et l'accentuation de la visualisation (peinture rouge vif) des blocs bétons protecteurs des voies piétonnes ont été réalisés ;

Avant



Après



Marquages au sol et fixation des blocs bétons



#### *Intervention de l'inspection du travail en matière de contrôle des hébergements collectifs et des conditions de travail des salariés saisonniers dans le secteur de l'agrumiculture en période de crise sanitaire en Haute-Corse.*

Un protocole sanitaire d'accueil des salariés saisonniers étrangers a été signé en 2020 entre les services de l'Etat et les professionnels de l'agrumiculture. Ce protocole prévoyait le suivi et le contrôle par les services de l'inspection du travail des conditions de travail et d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles.

Ainsi, 72 exploitations agricoles ont été concernées par cette action et 887 salariés saisonniers accueillis dans le secteur de l'agrumiculture

L'intervention de l'inspection du travail s'est déployée en plusieurs phases :

► Action d'information des employeurs par l'envoi d'une lettre et d'une plaquette d'informations, dès le

mois d'août 2020 et ce jusqu'au 28 septembre 2020, rappelant la législation applicable en matière d'hébergement collectif et de conditions de travail, et les mesures de prévention contre le risque COVID ;

► contrôles des hébergements collectifs en amont de l'arrivée des saisonniers : 30 exploitations employant 475 saisonniers ont été contrôlées ;

► contrôles des conditions de travail et des stations de conditionnement : 22 établissements ont été contrôlés en novembre et décembre ;

Si une majorité des exploitations contrôlées respectent la législation relative aux conditions d'accueil, d'hébergement et de travail des saisonniers agricoles, l'inspection du travail a toutefois relevé des manquements. Les non conformités constatées

en matière d'hébergement portaient sur la superficie des logements trop faible par rapport au nombre de salariés hébergés, mais aussi sur des problématiques sanitaires (absence de chauffage, matelas souillés, sanitaires défectueux). Ces situations litigieuses ont été résolues par la location d'hébergements supplémentaires et la réalisation de travaux, avant l'arrivée des saisonniers.





## LUTTE CONTRE LES FRAUDES

### Le Travail Illégal

La lutte contre toutes les formes de travail illégal reste une priorité nationale et régionale forte. En Corse, les secteurs du BTP, des hôtels/cafés/restaurants et de l'agriculture sont les plus impactés. L'inspection du travail, en partenariat avec les autres acteurs institutionnels participant au CODAF, se mobilise sur la recherche des infractions suivantes : salariés non déclarés, heures supplémentaires non comptabilisées, défaut d'immatriculation d'entreprise, prêt illicite de main d'œuvre, faux bénévolat et faux travail indépendant...

L'objectif des contrôles diligentés est à la fois de faire reculer le travail illégal par une présence dissuasive des services de contrôle de l'inspection du travail et de rétablir les droits des travailleurs.

En 2020, 312 interventions (412 en 2019) ont porté sur la lutte contre le travail illégal. Elles représentent 15% de l'activité totale des services (20% en 2019).

En 2020, une quinzaine de procédures pénales et une douzaine de rapports demandant le prononcé de sanctions administratives ont été transmis.

Pour exemple, un établissement de restauration, déjà condamné à 3 reprises par le passé pour des faits de travail illégal, a fait l'objet d'une fermeture préfectorale d'un mois en 2019 suite au constat d'une situation de récidive par les agents de l'inspection du travail.

#### Exemple d'action de lutte contre le travail illégal :

Un contrôle a été diligenté par une inspectrice du travail sur les prestations d'animation de Noël dans les galeries marchandes de deux centres commerciaux.

La société prestataire proposait des prestations autour des fêtes de Noël (photographies avec le père Noël, stand maquillage, jeux en bois, pâtisserie...).

Or, aucun des 11 salariés contrôlés n'avaient fait l'objet de déclarations auprès de l'URSSAF et les entreprises utilisatrices n'ont pas rempli leur devoir de vigilance en ne s'assurant pas de la probité du prestataire.

Une procédure pénale a été rédigée à l'encontre des entreprises contrôlées (prestataires et utilisateurs).

## La Fraude au détachement

Une entreprise de travail temporaire de droit polonais intervenait en France depuis 2006.

Entre 2015 et 2019, ce sont plus de 2000 déclarations de détachement qui ont été enregistrées, impliquant le détachement de 8386 salariés distincts auprès d'entreprises utilisatrices différentes dans toute la France, dont la Corse.

Cette entreprise avait orientée son activité sur le marché français, en prospectant sa clientèle sur le territoire national (site Internet en version française, page Facebook, prospecteur commercial à demeure en Corse). L'essentiel de son chiffre d'affaire et de ses contrats étaient réalisés en France.

Cette activité permanente en France lui a permis d'échapper des montants très importants de cotisations sociales, d'obligations fiscales qui auraient dû être payés en France et de bénéficier ainsi d'un avantage compétitif notable, mais indu, au détriment de ses concurrents établis en France, victimes de sa part d'une concurrence déloyale.

Une procédure pénale a été transmise au Parquet d'Ajaccio et à l'OCLTI (Office Central de Lutte contre le Travail Illégal) pour travail dissimulé par dissimulation d'activité. L'entreprise et son dirigeant encourent une amende délictuelle maximale d'un montant de **225 000 € et 3 ans d'emprisonnement.**

Depuis janvier 2018, le nombre de travailleurs détachés temporairement dans la région est en constante diminution : une baisse de 41% du nombre de travailleurs et de 32% du nombre de prestations est constatée entre janvier 2018 et janvier 2021.

Cette tendance à la baisse, accentuée pendant la crise sanitaire, est d'autant plus remarquable qu'elle va à rebours des tendances nationales et est continue dans le temps depuis maintenant plus de 3 ans.

Cela s'explique notamment par le travail mené par les agents de contrôle à la fois de contrôler systématiquement les entreprises prestataires intervenant de façon récurrente sur le territoire mais aussi le travail de responsabilisation des donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage pour les conduire à plus de prudence et de vigilance dans le recours au détachement international.

Néanmoins, il ressort des contrôles effectués que les formalités encadrant le détachement, mais aussi les règles de rémunération, de durée du travail, de conditions de travail et d'hébergement sont encore souvent insuffisamment respectées, quand il ne s'agit pas de fraude délibérée et de faux détachement. Ces manquements sont préjudiciables aux salariés, privés de leurs droits, et peuvent constituer une forme de dumping social et de concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises respectant les règles.

Ainsi, en 2020, 412 contrôles sur les PSI et la lutte contre le travail illégal ont donné lieu à :

- ◆ 236 courriers d'observations et de rappel à la loi ;
- ◆ 13 décisions de mise en demeure sur des manquements sur les installations sanitaires ;
- ◆ 19 décisions d'arrêt de chantier pour danger grave et imminent pour la sécurité des travailleurs ;
- ◆ 38 décisions de sanction adminis-

trative pour des manquements aux règles du détachement, à la carte professionnelle BTP, aux règles d'hygiène, santé et sécurité sur les chantiers., pour un montant total de **157 850 euros** ;

- ◆ 11 procédures pénales ont été également rédigées pour des infractions relevant du travail illégal , de l'outrage ou encore de la sécurité.

En 2021, le contrôle des PSI demeure donc une priorité absolue des services

de l'inspection du travail. En effet, le contexte sanitaire amplifie encore les nécessités de contrôle, afin de s'assurer que les conditions d'hébergement et de travail de ces salariés (notamment dans les secteurs du BTP et de l'agriculture) ne les exposent pas, et n'exposent pas la population, au risque COVID19.

## Lutte contre la fraude à l'activité partielle

Les services de la DIRECCTE et en particulier les deux unités de contrôle départementales ont été fortement et largement mobilisés dans le cadre de la recherche de fraudes à l'activité partielle. Ce travail s'inscrit dans un partenariat avec les CODAF, l'URSAF et l'ASP, mais également avec les Parquets et les brigades en charge des dossiers identifiés.

Depuis le 25 mai 2020, 547 entreprises ayant été indemnisées ont été contrôlées. Sur 428 dossiers clôturés, 56 ont fait l'objet d'une régularisation pour trop perçu et 5 d'une régularisa-

tion avec versements complémentaires. Une suspicion de fraude a été révélée pour 17 dossiers aboutissant à 16 procédures pénales et 1 sanction administrative.

46 dossiers en Corse-du-Sud et 2 dossiers en Haute-Corse ont fait l'objet de signalements au procureur au titre de l'article 40 du code de procédure pénale pour des tentatives d'escroquerie avec usurpation de SIRET d'entreprises locales et/ou usurpation de liste de salariés.

Les services enquêteurs de la Juridiction Interrégionale Spécialisée (JIRS)

de Marseille ont été saisies de ces affaires

La vigilance des services et les investigations menées ont permis d'identifier des fraudes à l'activité partielle pour un montant total de 1 310 049 € en Corse-du-Sud et de 1 036 507 € en Haute-Corse.

fraude à l'activité partielle	Préjudice constaté	Préjudice évité (avant indemnisation)	Total du préjudice
Haute-Corse	923 251 €	113 256 €	1 036 507 €
Corse-du-Sud	997 294 €	312 755 €	1 310 049 €



## DIALOGUE SOCIAL

### Accompagnement du dialogue social

### L'animation

En 2020, les observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation collective ont poursuivi leurs travaux malgré la crise sanitaire. Les modalités de réunion et d'échanges ont été néanmoins adaptées (utilisation accrue de la visioconférence, de l'audioconférence et de la messagerie pour la diffusion régulière d'information). Si la réunion programmée en avril avec les deux ODS à Corte a dû être annulée en raison du confinement, deux réunions ont été organisées dans chaque département et ont permis d'aborder des sujets d'actualité en particulier la situation des entreprises face à la crise sanitaire.

Les sujets abordés portaient par exemple sur la mise en œuvre du dispositif d'activité partielle, la notion de travailleur saisonnier, la prise des congés imposés, l'épargne salariale, les élections du CSE, le dispositif « objectif reprise », et les modalités de conclusion d'un accord d'intéressement pour les entreprises de moins de 11 salariés.

En complément de ces échanges, depuis le premier confinement, sous l'égide du Préfet de Corse, la DIRECCTE organise toutes les semaines pour les partenaires sociaux des audioconférences auxquelles participe l'ARS. Au cours de ces réunions sont présentés un point sur la situation sanitaire en région Corse ainsi que les actualités et dispositifs en matière de travail, d'activité partielle et d'emploi (télétravail, saisonniers, apprentissage, vaccination...)



## Le projet de création de l'Institut Régional du Travail de Corse

A l'occasion du séminaire régional consacré au dialogue social territorial organisé en juin 2019, les partenaires sociaux de l'Île ont manifesté leur intérêt pour disposer en Corse d'un dispositif régional afin d'accompagner, éclairer et outiller les acteurs du dialogue social.

Les attentes exprimées portent tout à la fois sur l'amélioration de la connaissance du contexte socio-économique insulaire et des relations sociales du travail par le développement de travaux d'études, de recherche et d'observations, mais aussi sur le développement d'une offre de formation en direction des délégués syndicaux d'entreprises, des conseillers prud'homaux, des défenseurs syndicaux et des conseillers du salarié, ainsi que sur la création des conditions d'une acculturation commune des partenaires sociaux à la conduite du

dialogue social, notamment par la formation commune des représentants syndicaux et patronaux.

Afin de répondre à ces enjeux, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles patronales de Corse signataires ont ainsi décidé de s'engager conjointement dans un projet de création d'un institut régional du travail (IRT) de Corse avec le concours de la DREETS et de l'université de Corse. Cet institut a vocation à constituer une composante de l'université.

Les activités de l'IRT de Corse répondront par conséquent à une double mission : la formation et la recherche. Il devrait voir le jour en 2022.

### Les élections du CSE (comité social et économique)

Les élections des Comités Sociaux et Economiques se sont poursuivies malgré une interruption pendant la période du confinement.

Afin d'accompagner ces dernières, 6 ateliers ont été organisés conjointement avec l'ARACT pour les entreprises de moins de 50 salariés (3 en Corse-du-Sud et 3 en Haute-Corse). Il y a eu 65 participants en Haute-Corse et 43 en Corse-du-Sud.

Nous pouvons constater que moins de 50% des entreprises ont organisé les élections.

Des marges de progrès évidentes existent donc.

Entreprises	Nombre d'Entreprises assujetties	Nombre d'élections organisées en 2020	Nombre d'élections organisées depuis 2018	TAUX DE COUVERTURE	PV carence	% de PV carence/ Nombre élections organisées
De 11 à 49 salariés 2A	658	99	307	47%	183	60%
De 50 à 249 salariés 2A	69	9	66	96%	7	11%
Plus 250 de salariés 2A	12	1	12	100%		0%
<b>TOTAL 2A</b>	<b>739</b>	<b>109</b>	<b>385</b>	<b>52%</b>	<b>190</b>	<b>49%</b>
De 11 à 49 salariés 2B	704	30	254	36%	140	55%
De + de 50 salariés 2B	93	7	73	79%	4	6%
<b>TOTAL 2B</b>	<b>797</b>	<b>37</b>	<b>327</b>	<b>41%</b>	<b>144</b>	<b>44%</b>
<b>Total CORSE</b>	<b>1536</b>	<b>146</b>	<b>712</b>	<b>46%</b>	<b>334</b>	<b>47%</b>

### Les accords d'entreprises

En 2020, **345 accords** ont été déposés pour la région contre 317 en 2019, soit une **augmentation de 9%**.

Les thématiques portent principalement sur la rémunération, la durée et l'aménagement du temps de travail ainsi que sur l'épargne salariale.

Les entreprises ayant déposé le plus d'accords sont issues des secteurs du commerce et réparation automobile, du secteur de la santé et de l'action sociale, du secteur de la construction et des activités spécialisées, scientifiques et techniques.

Les accords sur l'épargne salariale progressent fortement en 2020 et représentent 50% de la totalité des accords déposés. Cette progression est liée à l'augmentation des accords

d'intéressement (+83% entre 2019 et 2020) et s'explique par la volonté des entreprises de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en 2020 (prime adossée à la conclusion d'un accord d'intéressement) ainsi qu'à la prorogation de deux mois de la date limite de conclusion des accords d'intéressement repoussée au 31 août 2020.

En 2020, 6 accords Covid 19 et 8 accords activité partielle longue durée (APLD) ont été signés.

## Homologation des ruptures conventionnelles

Au niveau régional, nos services ont réceptionné **3116 demandes et homologué 2960 ruptures conventionnelles**.

Les refus d'homologation sont prononcés pour les motifs suivants :

- En cas de doute au libre consentement des parties à la rupture;
- En cas de non-respect des prescriptions légales (non-respect du montant de l'indemnisation, non-respect des délais, non-respect des procédures...);

L'année 2020 est marquée pour la première fois depuis la mise en place des ruptures conventionnelles d'une légère diminution de 2,35 % en lien avec la crise sanitaire et la difficulté d'organiser l'entretien obligatoire entre les parties durant les périodes de confinement.

## Egalité professionnelle : grande cause du quinquennat



En matière de rémunération, les salaires des femmes **restent inférieurs de 9 %** à ceux des hommes sans aucune autre explication que le genre, c'est-à-dire à formation, expérience, responsabilité, compétence et qualifications égales.

Pour lutter contre cette discrimination, les obligations des entreprises d'au moins 50 salariés ont donc été renforcées en matière d'égalité salariale par la Loi du 5 septembre 2018 avec la mise en œuvre de l'Index de l'égalité professionnelle.

Si dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire, les entreprises doivent négocier un accord ou établir un plan d'action relatif à l'égalité femmes hommes, elles devront dorénavant passer **d'une obligation de moyen à une obligation de résultat en matière d'égalité salariale**.

Elles doivent **avant le 1er mars de chaque année** mesurer et rendre public les écarts salariaux entre les femmes et les hommes. **Si leur note est inférieure à 75/100**, elles devront prendre des mesures pour **faire disparaître ces écarts dans un délai de 3 ans**, sous peine de pénalité financière.

La DIRECCTE de Corse a accompagné les entreprises à la mise en place de cette nouvelle obligation par des actions de communication et par le conseil individuel.

La référente égalité de la DIRECCTE et les deux ambassadeurs régionaux de l'égalité professionnelle Mme Marie-Françoise GIOVANNANGELI et le docteur Jean CANARELLI (chefs d'entreprises nommés par la ministre du travail pour accompagner les professionnels dans la mise en œuvre de cet outil et encourager l'échange de bonnes pratiques en matière d'égalité professionnelle) ont participé à 7 réunions publiques, informé sur cette obligation nouvelle et présenté le dispositif aux entreprises concernées ainsi qu'aux partenaires sociaux.

Quatre sessions de formation pour aider les entreprises à calculer leur index ont également été organisées en février 2020 à Ajaccio et à Bastia. Trente participants se sont inscrits à ces formations.

Enfin les unités de contrôle de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ont été fortement mobilisées sur le sujet avec **107 interventions réalisées** sur la mise en place de l'index de l'égalité professionnelle mais aussi la vérification de la couverture de ces entreprises par un accord

ou plan d'action pour l'égalité professionnelle.

En matière d'index, en 2019, 100 % des entreprises corses d'au moins 250 salariés ont publié leur index de l'égalité professionnelle.

En 2020, ce sont 79,67 % des entreprises corses d'au moins 50 salariés qui ont publié leur index de l'égalité professionnelle. 6,12% d'entreprises ayant un index inférieur à 75 doivent mettre en place des mesures de correction.

En matière d'accord ou de plan d'action, seulement 27,6 % des entreprises assujetties sont couvertes en 2020 contre 41,2% en 2019. Cette baisse peut s'expliquer par la mise en place des CSE retardée par la crise sanitaire et qui a donc entraîné un retard dans les négociations au sein des entreprises.



## Accès au droit pour les salariés et les entreprises

### Service des renseignements

En 2020, les services d'accès au droit des deux départements ont accueillis et renseignés 3660 personnes (contre 2493 en 2019) soit 859 en Corse-du-Sud et 2801 en Haute-Corse:

- 14 % ont été reçues physiquement, contre 39 % en 2019 ;
- 68 % ont été renseignées par téléphone, contre 56 % en 2019 ;
- 18 % ont été renseignées par courriel, contre 5,2 % en 2019 ;
- 71 % étaient des salariés, contre 83 % en 2019 ;
- 24 % étaient des employeurs, des indépendants ou des cabinets comptables, contre 13 % en 2019 ;
- 64,6 % des questions portaient sur le contrat de travail contre 78,5 % en 2019, dont 20 % sur la rémunération (contre 23 % en 2019).

Trois quarts des demandes proviennent de salariés.

Les employeurs et les cabinets comptables sont néanmoins de plus en plus nombreux à solliciter les services de renseignement.

L'augmentation significative des demandes (+ 46% en 2020 par rapport à 2019) s'explique notamment par le contexte sanitaire.

En effet, au niveau régional, les questions relatives à la santé et la sécurité et à l'emploi-formation ont augmenté : 6% des demandes concernent la santé-sécurité en 2020 contre 2% en 2019 et 9% des demandes concernent l'emploi-formation en 2020 contre 3% en 2019.

Cette augmentation est due à la mise en place des mesures liées à la gestion du risque covid-19 et aux modalités de recours à l'activité partielle qui ont entraîné de nombreuses interrogations aussi bien de la part des entreprises que des salariés.

Les questions récurrentes auxquelles répondent les services de renseignement portent principalement sur le contrat de travail en particulier sur la rupture de contrat, les salaires, l'embauche et la durée du travail.



Depuis le 1<sup>er</sup> avril,

**Les DREETS** Directions régionales de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

regroupent les missions

**des DIRECCTE** Directions régionales des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

**et des DRCS** Directions régionales  
de la cohésion sociale

#TransformationEtat



*niveau régional :*

**DREETS DE CORSE**  
**Pôle Travail**

2 chemin du Loretto

CS 10332

20182 Ajaccio cedex 1

Standard : **04 95 23 90 00**

Courriel : [corse.direction@dreets.gouv.fr](mailto:corse.direction@dreets.gouv.fr)

*niveau départemental :*

**DDETSPP de Corse-du-Sud**  
**Inspection du travail**

Immeuble le Beauce

Parc San Lazaro -Avenue napoléon III

20000 Ajaccio

Standard : **04 95 24 66 00**

*niveau départemental :*

**DDETSPP de Haute-Corse**  
**Inspection du travail**

8 avenue Jean Zuccarelli

CS 50117

20291 Bastia cedex

Standard : **04 95 32 98 50**

————— Pour en savoir plus : <https://corse.dreets.gouv.fr/> —————



**DREETS**  
**DE CORSE**